



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



  
FINANCES PUBLIQUES

## « Gérer mes biens immobiliers »

# La gestion des biens après la déclaration d'occupation « primaire » de 2023

Vous êtes  
propriétaire ?



Gérez en ligne  
vos biens immobiliers

Toutes les collectivités du Tarn ont été accompagnées en 2023 par la DDFIP pour déclarer l'occupation de leurs locaux à usage d'habitation.

La plupart ont ouvert leur espace professionnel [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et adhéré à GMBI. Si tel n'est pas le cas pour votre collectivité, vous pouvez vous rapprocher de votre CDL qui vous orientera dans les démarches à effectuer.

En effet, GMBI devient le socle de la déclaration d'occupation des biens, et il est indispensable que chaque entité soit totalement autonome dans la conduite de leurs opérations déclaratives.

*Pour rappel : les locaux professionnels appartenant à votre collectivité ne sont pas concernés par cette déclaration.*



**Désormais, maintenant qu'une situation « primaire » est connue (celle au 1<sup>er</sup> janvier 2023) :**

Il est indispensable de penser systématiquement, lors de tout changement d'occupation, à aller le déclarer dans votre espace GMBI.

En effet, cette déclaration conditionne la bonne taxation des occupants du bien.

Toute collectivité qui dispose d'un espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et qui est titulaire d'un droit réel de propriété sur un bien bâti peut accéder au service GMBI.

Si vous ne disposez pas encore d'espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), vous devez le créer et adhérer ensuite au service GMBI.

1 / La procédure débute par l'accès à la page d'accueil du site [www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

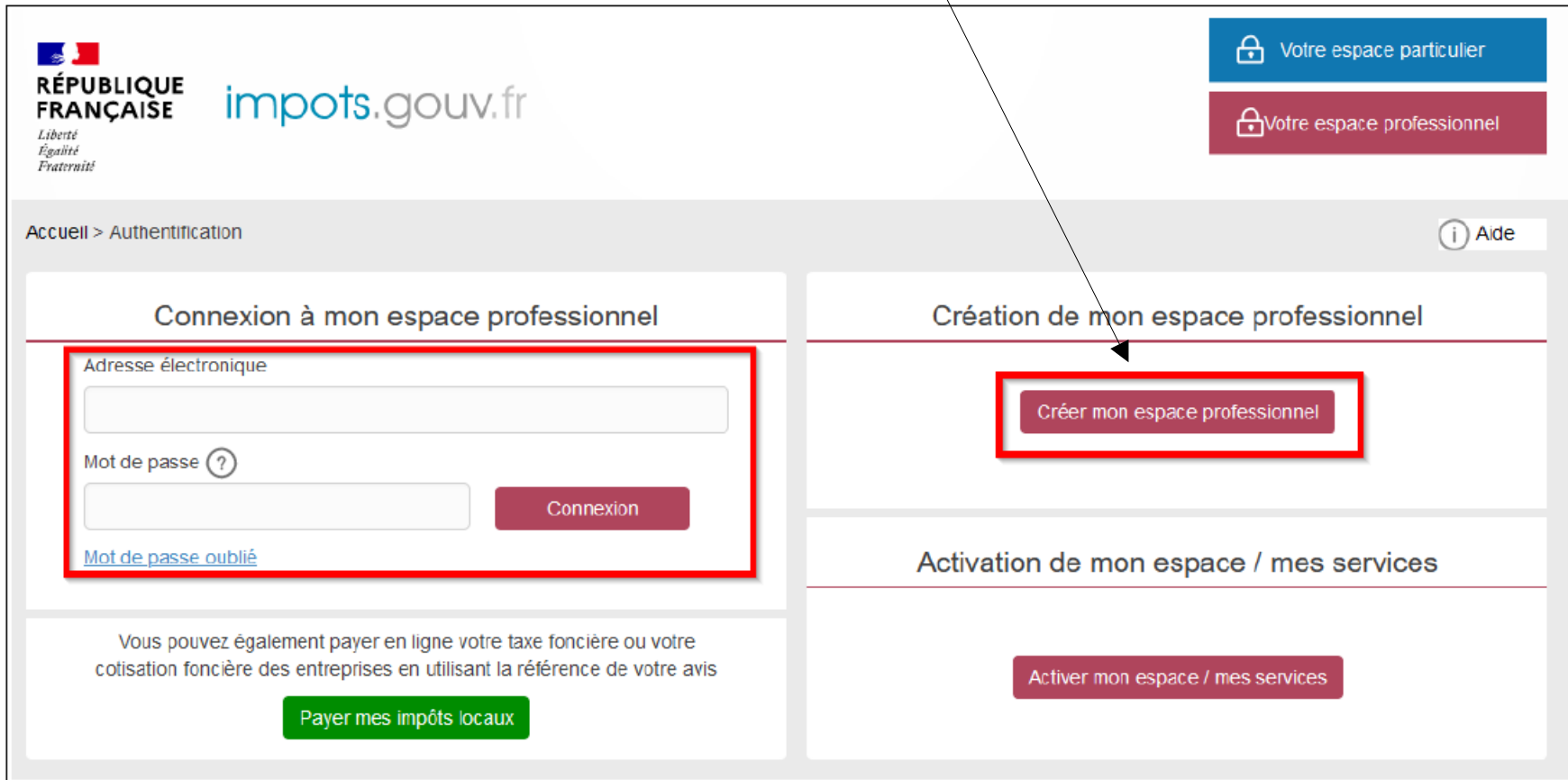
Cliquez sur le bouton «*Votre espace professionnel*».



The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). The header includes the French Republic logo and the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" and "Liberté Égalité Fraternité". The main navigation menu has tabs for "Accueil", "Particulier", "Professionnel" (which is underlined), "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". On the right side, there are three buttons: "Votre espace particulier" (blue), "Votre espace professionnel" (red, highlighted with a red box), and "Contact et RDV" (grey). Below the navigation, there is a section titled "Réforme des impôts de production" with a sub-header "Vous êtes un professionnel redevable de la CVAE? La réforme des impôts de production prévoit la division par 2 du taux d'imposition à la CVAE. Le nouveau taux s'applique dès l'acompte de juin 2021." and a button "En savoir plus". At the bottom, there is a search bar with the placeholder text "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus..." and a magnifying glass icon.

2 / Connectez-vous avec votre adresse électronique de connexion et votre mot de passe, puis cliquez sur le bouton « Connexion ».

Si vous n'avez pas d'espace professionnel, vous devez le créer.



The screenshot displays the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. The main header includes 'impots.gouv.fr'. On the right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (maroon). Below the header, the breadcrumb 'Accueil > Authentification' is visible, along with an 'Aide' icon. The main content area is divided into two columns. The left column is titled 'Connexion à mon espace professionnel' and contains a form with two input fields: 'Adresse électronique' and 'Mot de passe' (with a help icon). A 'Connexion' button is positioned to the right of the password field. A link for 'Mot de passe oublié' is located below the password field. The right column is titled 'Création de mon espace professionnel' and features a 'Créer mon espace professionnel' button. Below this, there is a section for 'Activation de mon espace / mes services' with an 'Activer mon espace / mes services' button. At the bottom of the left column, there is a green button labeled 'Payer mes impôts locaux' and a text prompt: 'Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis'. A red box highlights the login form on the left, and another red box highlights the 'Créer mon espace professionnel' button on the right. An arrow points from the text above to this button.

3 / Dans votre espace, cliquez sur « Démarches » > « Gérer mes biens immobiliers »

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

DOSSIER COURANT

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal
- Avis CFE

Déclarer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires

Démarches

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE
- Gérer mes biens immobiliers**

MON ESPACE

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

Messagerie

Adresse électronique de l'entreprise [+]

En savoir plus

Espace pro.

Impots.gouv.fr

Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?  
En savoir plus :  
**OUPS.GOUV.FR**  
Vous avez droit à l'erreur

Si vous n'y avez pas accès, c'est qu'il faut adhérer au service.



# « Gérer mes biens immobiliers »

## Modifier un occupant

Vous êtes  
propriétaire ?

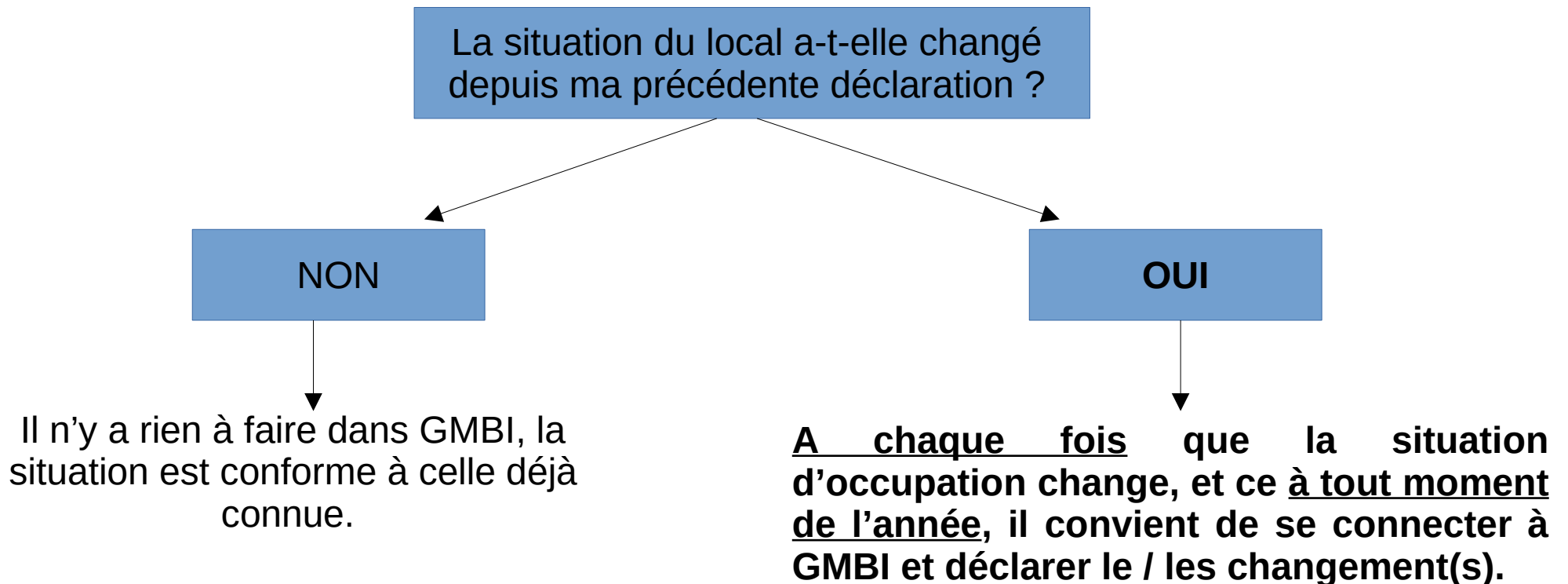


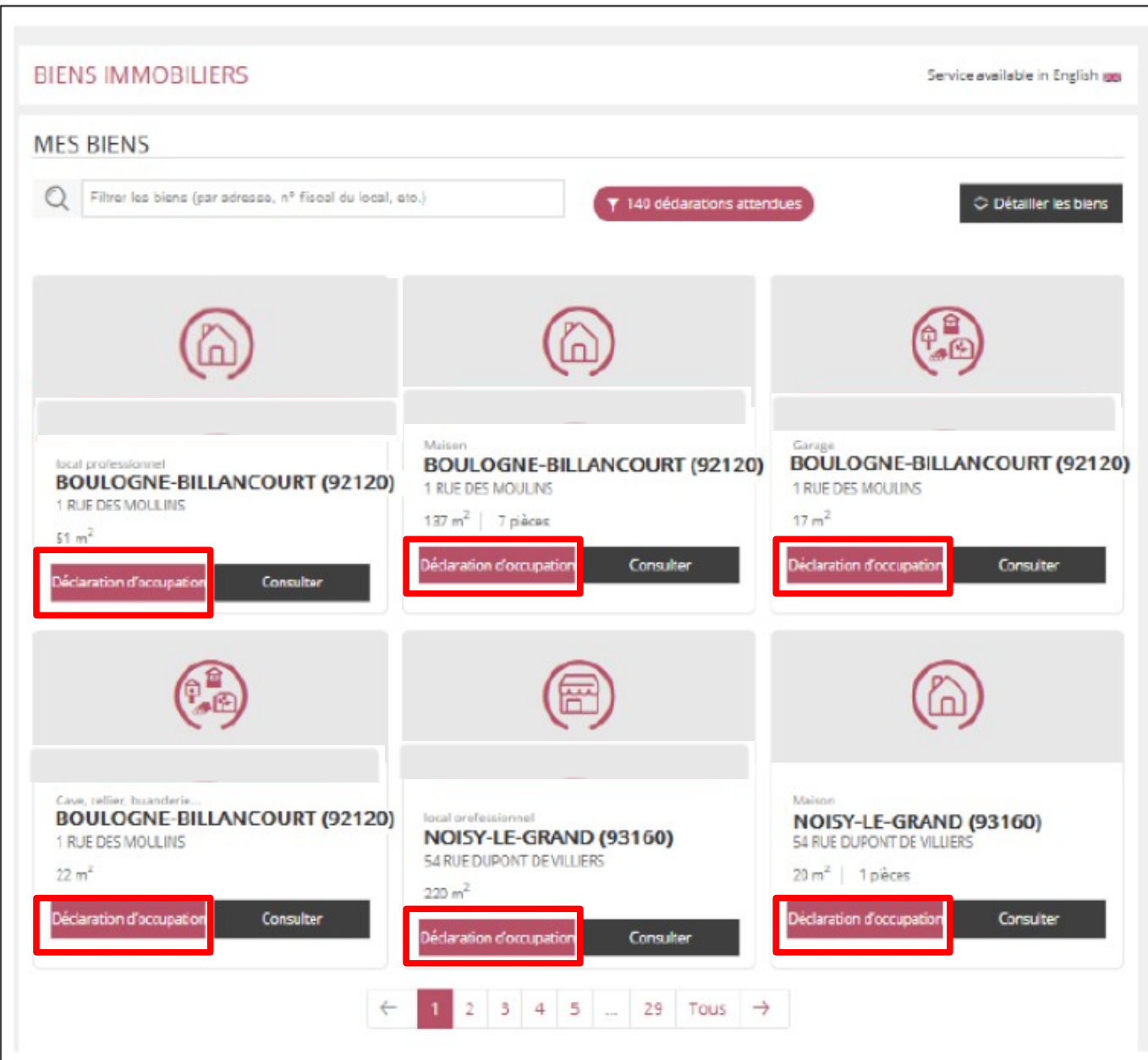
Gérez en ligne  
vos biens immobiliers

Une situation a été déclarée pour toutes les collectivités du Tarn quant à l'occupation de leurs locaux à usage d'habitation, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, il était possible de déclarer diverses situations pour une commune :

- Loué (en contrepartie d'un loyer)
- Occupé à titre gratuit
- Bien vacant (non meublé et non occupé)
- Et, dans des cas à la marge, « résidence secondaire » : le propriétaire (la mairie) occupe le local





The screenshot shows the 'MES BIENS' section of the GMBI service. It features a search bar, a notification for 140 pending declarations, and a grid of six property cards. Each card includes an icon, address, area, and a 'Déclaration d'occupation' button (highlighted in red) and a 'Consulter' button.

Local	Commune	Adresse	Surface	Pièces	Statut
local professionnel	BOULOGNE-BILLANCOURT (92120)	1 RUE DES MOULINS	51 m <sup>2</sup>		Déclaration d'occupation
Maison	BOULOGNE-BILLANCOURT (92120)	1 RUE DES MOULINS	137 m <sup>2</sup>	7 pièces	Déclaration d'occupation
Garage	BOULOGNE-BILLANCOURT (92120)	1 RUE DES MOULINS	17 m <sup>2</sup>		Déclaration d'occupation
Cave, cellier, buanderie...	BOULOGNE-BILLANCOURT (92120)	1 RUE DES MOULINS	22 m <sup>2</sup>		Déclaration d'occupation
local professionnel	NOISY-LE-GRAND (93160)	54 RUE DUPONT DE VILLIERS	220 m <sup>2</sup>		Déclaration d'occupation
Maison	NOISY-LE-GRAND (93160)	54 RUE DUPONT DE VILLIERS	20 m <sup>2</sup>	1 pièce	Déclaration d'occupation

## Une fois connecté à GMBI :

Le tableau de bord du service GMBI s'affiche : les locaux sont présentés, individuellement, sous forme de box.

Chaque page comporte au maximum 6 locaux.

Chaque dépendance (garage, cave...) fait l'objet d'un box à part. Si un changement d'occupation intervient, il faudra déclarer également pour toutes les dépendances rattachées au local principal.

Pour déclarer le changement, il suffit de cliquer sur le bouton « déclaration d'occupation » de chaque bien concerné.

Attention : l'interface est différente pour les communes « grands propriétaires » du Tarn, c'est-à-dire les communes qui possèdent plus de 200 locaux, à savoir :

- le département
- Albi
- Castres
- Mazamet



## La déclaration d'occupation

Le parcours s'adapte à vos réponses, cliquez alors sur « Nouvelle situation » puis « commencer la déclaration » puis cocher la case « déclarer une nouvelle situation ».

Renseignez ensuite une date de fin pour la précédente situation (obligatoire afin de « sortir » l'ancien occupant du local).

Il vous sera ensuite demandé la nature d'occupation (propriétaire occupant à titre de résidence secondaire, bien vacant, occupé à titre gratuit ou loué) et vous devrez indiquer si le ou les occupants du logement ont changé ou non.

Il est nécessaire d'avoir nom + prénom + date de naissance de l'occupant si il s'agit d'une personne physique.

Il faut également déclarer la date d'entrée en cas de location ou d'occupation à titre gratuit.

Après avoir vérifié les informations dans le récapitulatif, vous pourrez valider votre déclaration. La nouvelle occupation est prise en compte.

En cas de question au moment de faire cette déclaration, vous pouvez contacter le numéro d'assistance des particuliers au 0809 400 210 (numéro non surtaxé) ou rédiger un formuel : le formulaire électronique disponible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel..

